Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 062-246200638-20261009-D_2026_228-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_228

POLE SOLIDARITE-SANTE

EHPAD FREDERIC DEGEORGE - PARTENARIAT AVEC L'ECOLE PRIMAIRE JULES MICHELET DE BETHUNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la signature ou la modification de conventions, avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées ayant pour objet la mise en œuvre des compétences ou le fonctionnement du Pôle Solidarité Santé, hors contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM),

Considérant le besoin de favoriser le lien social et de promouvoir les actions intergénérationnelles, le SIVOM de la Communauté du Béthunois souhaite conclure un partenariat avec l'école primaire Jules Michelet de Béthune à travers des actions collectives réalisées avec les résidents de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer une convention avec l'école primaire Jules Michelet, située 130 rue Michelet - 62400 Béthune, afin de fixer les conditions générales et les moyens de réalisation des actions intergénérationnelles mises en œuvre au sein de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE. La convention prendra effet à compter de la date de signature, et est conclue pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois par tacite reconduction par période d'un an.

ARTICLE 2 : Les interventions et actions seront assurées, à titre gratuit, par les enseignants de l'école Jules Michelet, en concertation avec les professionnels de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Président
Pierre Emmanuel Gibson
9 oct. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.